



**Procès-verbal - Comité Syndical du 11 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze janvier à dix heures, le Comité Syndical du SITE en Val de Noye, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye en salle conseil sous la Présidence de Monsieur Vincent DAINE.

Délégués Syndicaux Titulaires		Délégués Syndicaux Suppléants	
Vincent DAINE	Présent	Richard BENOIT	Absent
Pierre DURAND	Présent	Gérard LEROY	Présent
Christine BOURDELLE PATRICE	Présente	Anne-Marie LATEUR	Présente
Nicolas BLIN	Présent	Pascale GIRARD	Absente
Annie COCHET	Excusée	Catherine WANTIEZ	Absente
Céline TAMPIGNY	Présente	Edith DELBEY	Excusée
Gautier TOURNIQUET	Absent	Ludovic HERVY	Absent
Martial VAN HOOREBEKE	Absent	PREVAL Aurore	Absente
Fabien LESIEUR	Présent	SKRZYNSKI Delphine	Absente
Cédric BOQUET	Présent	Annabelle RATIER	Absente
Gaëlle PROISY	Excusée		
Laurine COTEL	Présente		

**Le quorum étant constaté, le comité syndical peut délibérer utilement.**

Cédric BOQUET est désigné secrétaire de séance

**Ordre du Jour**

- 1 Approbation du compte rendu du 04/10/2024.**
- 2 Décision du Président.**
- 3 Ressources Humaines :**
  - 3.1 Suppression et création d'un emploi permanent suite à une modification du temps de travail.
  - 3.2 Recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanent.
  - ~~3.3 Recrutement d'un agent contractuel en accroissement sur un emploi non permanent.~~
  - 3.4 Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
  - 3.5 Action sociale pour le personnel - Paniers garnis
- 4 Administration générale :**
  - 4.1 Périscolaire – Modifications du règlement intérieur des familles.
  - 4.2 Compte financier unique – Avenant à la transmission électronique des actes.
- 5 Finances**
  - 5.1 Budget 2024 - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables
  - 5.2 Demande subvention DETR – volets électriques de l'école maternelle et les climats du restaurant scolaire.
- 6 Questions diverses**

Le Président explique à l'assemblée que les délibérations n°2024-12-16-01, n°2024-12-16-02, n°2024-12-13-03, n°2024-12-13-04, n°2024-12-13-05, n°2024-12-13-06, n°2024-12-13-07, n°2024-12-13-08 present lors du comité syndical du 16/12/24 sont a reporter. En effet le fait que nous n'ayons pas réuni le quorum rend caduque la légalité de nos délibérations prises ce jour. Nous sommes donc dans l'obligation de les annuler et de les remettre au vote.

### 1. Approbation du compte rendu du 04/10/2024.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est **adopté à l'unanimité**

### 2. Décision du Président.

Le Président explique avoir réalisé un virement de crédit au chapitre 011 le 14 novembre 2024 comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	1 500,00		
6156 (011) : Maintenance	500,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	-1 500,00		
65888 (65) : Autres	-500,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### 3. Ressources Humaines :

#### 3.1 Suppression et création d'un emploi permanent suite à une modification du temps de travail.

Le Président explique avoir reçu par courrier en date du 18 octobre 2024 une demande de réduction de temps travail. L'agent au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe actuellement sur un poste à 24/35<sup>ème</sup> souhaite réduire son temps de travail à 20/35<sup>ème</sup> afin de ne plus travailler sur les vacances scolaires.

Le dossier est passé pour avis au comité social territorial le 3 décembre 2024.

Nous devons donc supprimer le poste actuel et créer un nouveau poste.

Le Président **demande l'autorisation de** supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un emploi permanent non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Comité syndical décide à l'unanimité de:**

- Supprimer à compter du 1er janvier 2025, d'un emploi permanent à non complet 24/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### 3.2 Recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanent.

Le Président explique à l'assemblée qu'un agent arrive à terme de son contrat d'accroissement temporaire d'un an. Cet agent donnant pleinement satisfaction, il propose de reconduire son contrat sur un CDD d'emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-8 6°.

Le Président informe également avoir reçu une demande de démission le 5 novembre 2024, d'un agent titulaire à temps complet. Après l'avoir reçu en entretien, l'agent maintient sa demande de démission à compter du 06/01/2025. Après analyse, nous ne souhaitons pas reprendre un agent sur un poste à temps complet. Le nouveau poste proposé sera un temps non complet à 25/35<sup>ème</sup>. Pour combler les heures manquantes, nous embaucherons un vacataire sur les petites vacances. Entraînant une économie moyenne de 10 000€ sur l'année.

Pour ces deux postes à 25/35<sup>ème</sup> il est nécessaire de respecter une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les déclarations de vacances d'emplois ainsi que des offres d'emplois sont déposées sur le site emploi-territorial.fr.

Ces emplois seront occupés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Président propose donc de créer deux postes d'adjoint d'animation à raison de 25/35<sup>ème</sup>. Le poste à temps complet sera prochainement supprimé au prochain comité syndical après avis du comité social territorial du CDG.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise la création de deux postes d'adjoint d'animation territorial sur un emploi permanent à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>.**

### 3.2 Recrutement d'un agent contractuel en accroissement sur un emploi non permanent.

**N'ayant pas de nécessité pour le moment. Le Président annule ce point.**

### 3.3 Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Le Président explique à l'assemblée que le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents

effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide** d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

### 3.4 Action sociale pour le personnel - Paniers garnis

Lors du conseil du 12 décembre 2022, les élus du Syndicat ont voté l'achat d'un panier garni confectionné par nos commerçants locaux d'une valeur de 60€ pour chaque agent présent lors de la distribution.

Au vu de l'inflation et pour garder la même qualité des produits distribués les autres années, Monsieur Le Président, propose d'augmenter la valeur du panier garni de 10€.

Monsieur le Président propose au comité syndical l'achat de paniers garnis à hauteur de 70 euros par agent présent lors de la distribution pour chaque fin d'année civile.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la distribution d'un panier garni aux agents du Syndicat dans le cadre des fêtes de fin d'année, d'une valeur maximale de 70€.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**
- **Dit que l'agent devra être présent au moment de la distribution.**

## **4. Administration générale :**

### 4.1 Péri-scolaire – Modifications du règlement intérieur des familles.

Le Président explique à l'assemblée que notre accueil de loisirs est très sollicité depuis quelques années, notamment par les familles des communes extérieures. Il y a nécessité de mettre en place un ordre de priorité pour les inscriptions, déterminé comme suit :

- 1) Les enfants habitants l'une des communes du SITE EN VAL DE NOYE
- 2) Les enfants scolarisés à l'école mais hors communes du SITE
- 3) Les enfants hors SITE et hors école.

De plus, nous rencontrons le même problème pour les mercredis. Pour un souci d'espace mais également d'encadrement. Le Président propose de limiter les inscriptions à 30 places pour les enfants de moins de 6 ans et 42 places pour les enfants de plus de 6 ans en appliquant la même règle de priorité que celle évoquée ci-dessus.

Le Président informe également avoir eu une demande des animateurs concernant l'encadrement et la surveillance dans les transports scolaires. Ils ont proposé de mettre en place une « fiche de renseignements » qui permettra à l'animateur dans le bus de dégager sa responsabilité.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide de modifier l'article 4 « fonctionnement » et l'article 7 « règles de vie et de sécurité » du règlement intérieur des familles en appliquant les règles ci-dessus.**

### 4.2 Compte financier unique – Avenant à la transmission électronique des actes.

L'article 205 de la loi de finances 2024 oblige les communes à adopter, au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le SITE EN VAL DE NOYE s'est porté volontaire pour adhérer à ce dispositif dès l'exercice 2024.

Lors de sa séance du 15 mars 2018, le comité syndical a autorisé le SITE EN VAL DE NOYE à conventionner avec les services de l'Etat afin d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de ses actes soumis au contrôle de légalité, y compris budgétaires. Il est nécessaire de compléter cette convention par un avenant, afin de prendre en compte les modalités particulières qui s'attachent à la transmission des actes budgétaires dans le cadre de la généralisation du CFU.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise le Président à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.**

## 5. Finances :

### 5.1 Budget 2024 - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Monsieur le Président explique avoir reçu cette semaine la proposition du Trésor public pour mettre en non-valeur les sommes ci-dessous:

Exercice	Reste du	Motifs de la présentation
2022	3.81 €	Poursuite sans effet
2022	3.81 €	Poursuite sans effet
2022	7.08 €	Poursuite sans effet
2022	9.27 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>		<b>23.97 €</b>

COMPTE	Montant
6541	23.97 €
<b>TOTAL</b>	<b>23.97 €</b>

Les crédits sont prévus au budget 2024 au compte 6541. **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser l'admission en non valeurs de produits irrécouvrables.**

### 5.2 Demande subvention DETR – volets électriques de l'école maternelle et les climats du restaurant scolaire.

Actuellement, le bâtiment de la restauration scolaire dispose d'un système de refroidissement au sein de la cellule de préparation. Ce dernier étant défectueux, l'air ambiant n'est plus conforme à la conservation des denrées prévues pour les repas des enfants. Ce qui a pour conséquence, le non-respect de la réglementation en matière de HACCP. Il est donc indispensable de procéder au changement de ce système permettant de maintenir les bonnes conditions de conservation des denrées périssables et de limiter la consommation énergétique des appareils tels que les cellules de refroidissement.

De plus, l'école maternelle dispose de grandes baies vitrées conduisant des pertes d'énergie conséquente. L'installation des volets roulants sur les baies vitrées des bâtiments scolaires améliorera l'isolation phonique et thermique quelle que soit la saison.

En effet, cela régulera la température dans les classes en bloquant la chaleur excessive ou en conservant la chaleur intérieure. Conséquence bénéfique attendue : réduction de la consommation énergétique.

Economie d'énergie pour la cantine scolaire et l'école maternelle

Dépenses HT		Recettes HT	
Etudes - MOE	€ -	Etat - DETR 40%	7 548,34 €
Volets roulants	€ 6 068,81	Région	
Système de refroidissement - cantine	€ 12 802,05	Département	
		Autres - CAF 25%	4 717,72 €
Total	€ 18 870,86	Total	12 266,06 €
Reste à charge SITE	35%	-	6 604,80 €

Il est proposé au comité syndical d'approuver le projet présenté, d'approuver le plan de financement et d'autoriser Mr le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité le projet qui lui est présenté, approuve le plan de financement et autorise Mr le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires

## 6 Questions diverses

Le Président a reçu un mail de Gaëlle PROISY concernant une question d'un parent d'élève suite à un problème d'éclairage sur le parking du périscolaire. Le Président demandera l'intervention de la société ce lundi.

Séance levée à 10h45

Le secrétaire de séance  
Cédric BOQUET



Le Président  
Vincent DAINE

